

Vous souhaitez réaliser une...

Clôture :

- ✓ **Modification ou réalisation d'une clôture (mur, grillage, ...)**
- ✓ **Avec ou sans portail et/ou portillon**
- ✓ **Clôture en limite séparative et/ou sur rue**

Les documents à fournir pour votre déclaration préalable :

Le **CERFA** en vigueur à retrouver sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Scannez
moi !



Les pièces à transmettre :



A réaliser
sur ...

- 1 Outils avancés
- 2 Imprimer
- 3 Extrait de plan
- 4 Editer

1. Plan de situation (DP01) pour situer le terrain dans la commune.
2. Plan de masse (DP02) des constructions existantes et projetées sur l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière à l'échelle du 1/100ème, 1/200ème ou 1/500ème faisant apparaître le Nord, les voies publiques ou privées et leurs largeurs et leurs noms, l'amorce des constructions voisines, les lieux de prises de vues photographiques, les V.R.D. (eaux pluviales, eaux usées, gaz, électricité) les espaces verts (arbres, arbustes et pelouses), les cheminements et le dessin des places de stationnement existantes ou à créer en plein air.

<https://www.cadastre.gouv.fr/>

3. Représentation extérieure de la construction faisant apparaître les modifications projetées : un croquis côté de la clôture existante et projetée à l'échelle (DP05).
4. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement qui peut être sous la forme d'un photo-montage (DP06).
5. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche, c'est-à-dire une représentation de près de l'emplacement de la future clôture (DP07).
6. Photographie situant le terrain dans un environnement lointain, c'est-à-dire une représentation de l'emplacement de loin de la clôture ou du mur, vue de la rue parmi les constructions environnantes (DP08).
7. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et leur(s) couleur(s) ainsi que les modalités d'exécution des travaux (DP11).

Le saviez-vous ?

Les communes du Vexin étant en site inscrit, un délai supplémentaire d'un mois pour le traitement de votre dossier est nécessaire.

Dépôt du dossier en **5 exemplaires** en mairie ou en **1 exemplaire** sur le guichet numérique

(GNAU) : gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau

Contact : votre mairie ou le pôle urbanisme à l'adresse accueil@pole-urbanisme-vexin.fr

